Fb-2 1546
Cac Fre 1937

LETTRE

AUX

PHILANTROPES,

Sur les malheurs, les droits et les réclamations des Gens de couleur de Saint-Domingue, et des autres îles françoises de l'Amérique ;

PAR M. GRÉGOIRE,

Curé d'Emberménil, Député du Département de la Meurthe.

A PARIS,

Chez { BELIN, libraire, rue Saint-Jacques, près St. Yves ;
DESENNE, libraire, au Palais-Royal ;
BAILLY, libraire, rue St-Honoré, barrière des Sergens ;

Et au Bureau du PATRIOTE FRANÇOIS, place du Théâtre Italien.

OCTOBRE 1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

A U X

PHILANTHROPES,

Sur les moyens, les abus et les progrès de la
bienfaisance.

Par M. Guillaume de Chalonne,
Avocat à la Cour royale de Paris.

Quid dignum memoria, quid non, judicare.
Horat.

LETTRE

AUX PHILANTROPES.

LE 12 octobre 1790, doit être une époque à jamais funèbre dans les fastes de l'histoire : à son retour périodique, la liberté, l'humanité, la justice seront en deuil, et la postérité, étonnée ou indignée, se rappelera qu'à pareil jour une partie de la nation fut immolée aux préjugés, à la cupidité de l'autre. Ce ne fut point une Saint-Barthelemi, mais quel est le plus humain, celui qui m'ôte en un moment la vie et ses peines, ou celui qui me la prolonge, en me ravissant tout ce qui peut la rendre supportable ?

L'esclavage des Ilotes est une tache ineffaçable à la mémoire des Spartiates. Lacédémone, à cet égard, devoit-elle trouver en France des imitateurs ? N'imputons point à l'assemblée nationale, mais à ceux qui l'ont induite en erreur, l'asservissement de nos frères, consacré d'une manière solemnelle. On décide, (chose inouie chez toutes les nations !) qu'il ne sera rien changé à l'état des personnes dans nos îles, que sur la demande des colons ; c'est-à-dire, que l'on n'extirpera les abus que sur le vœu de ceux qui en vivent, qui en sollicitent la prolongation ! c'est-à-dire, que les droits éternels des hommes seront subordonnés à l'orgueil, à l'avarice ! c'est-à-dire, qu'ils seront

jouets de l'oppression, jusqu'à ce qu'il plaise à leurs despotes d'alléger leur sort !

Cet étrange décret est prononcé, presqu'à l'unanimité, par les représentans du peuple françois, au moment où ils s'applaudissent d'avoir foudroyé la tyrannie, reconquis la liberté ; et comme si l'on eût craint la lumière, dans une affaire de si haute importance, un autre décret, précédant celui-ci, avoit empêché qu'on n'ouvrît la discussion.

Celui du 16 août dernier, relatif aux troubles de Nancy, avoit été rendu de la même manière ; et ses tristes résultats auroient bien dû garantir d'une précipitation enthousiaste. Si les réclamans n'avoient rien de sage à présenter, le décret n'en souffroit aucune atteinte ; et, dans le cas contraire, quelles terribles conséquences à tirer ! On n'a pas voulu nous entendre (1) ; mais jamais on n'étouffera la voix de ceux dont le caractère intrépide s'irrite contre les obstacles, et qui, voués au soutien des droits des hommes, monteroient sur l'échafaud pour les défendre. Les membres du corps législatif doivent l'exemple du respect à ses décisions ; mais le devoir d'obéir n'ôte pas le droit de raisonner. L'assemblée nationale ne prétend pas dominer les confiances ; ce seroit, d'ailleurs, une entreprise qui excéderoit les forces humaines. Ainsi, quiconque croit rectifier une erreur, proposer un mieux, acquitte une dette envers la patrie, et son zèle, fût-il erroné, seroit encore louable.

J'établirai que, par son décret du 12, l'assemblée nationale, manque, 1°. à ses promesses, 2°. à ses principes,

(1) MM. Pétion, Mirabeau et moi, avons inutilement demandé la parole.

3°. à la justice ; 4°. à l'humanité. Il sera plus aisé de me censurer que de répondre. Ensuite, je prouverai que le décret est impolitique. Ceci s'adresse à ceux qui, composant avec les principes les plus inflexibles, croient que l'intérêt est tout, et la justice rien. Mais auparavant, donnons quelques détails certains sur les sang-mêlés, nommés aussi mulâtres ou gens de couleur.

Ils sont environ 40 mille dans nos îles de l'Amérique, toujours plus attachés au sol que les colons blancs, dont les yeux se tournent sans cesse vers la métropole, et qui se hâtent de faire fortune pour repasser en France.

Les sang-mêlés sont libres ; il ne s'agit point encore des esclaves, que, par bonté pour eux, il ne faut peut-être conduire que graduellement à la liberté. Les droits de l'homme, concédés brusquement à ceux qui n'en connoissent pas les devoirs, pourroient devenir un présent funeste. J'insiste sur le mot *libres*, appliqué aux gens de couleur, parce que toutes les fois qu'on veut faire entendre en leur faveur l'accent de l'humanité, des Cannibales, pour faire diversion, égarer l'opinion, effrayer la pusillanimité, crient qu'on veut faire égorger tous les blancs, en affranchissant les Nègres, dont il n'est pas question, dont la cause n'a rien de commun avec celle des mulâtres. Et combien, depuis le décret, viennent niaisement me dire : « Je croyois que vous vouliez proposer l'abolition de l'esclavage ». Croire sans savoir, c'est sottise ; dire le contraire de ce qu'on sait, c'est perversité : vous choisirez. Eh bien, je vous l'assure, tel de mauvaise foi, qui vient de lire cette tirade, est prêt à répéter la même imposture.

Les sang-mêlés possèdent le tiers des fonds territoriaux.

Croiroit-on que, dans un ouvrage, imprimé cette année au Cap-François, un magistrat propose de leur ôter toute propriété immobiliaire, et de les réduire à une pension modique, pour *les contraindre à servir les blancs ?* Ce sont les termes de l'auteur (1).

Les sang-mêlés, étant indigènes, sont acclimatés. Cette race croisée, partant robuste, est regardée, depuis long-temps, comme le plus ferme appui de la colonie contre l'insurrection des Nègres et le marronage (2). Quand dernièrement des dissensions intestines divisoient les blancs; qui a maintenu la sûreté publique et contenu les esclaves dans la subordination ? En temps de guerre, ils gardent les côtes. On sait quel courage ils ont déployé à Pensacola, à Savannah. Et quand, à la Martinique, on proposoit à M. de Damas de les désarmer, il s'y refusa, en citant avec éloge leur bravoure et leur fidélité.

Leur fidélité ! il falloit qu'elle fût bien reconnue, pour obtenir le témoignage éclatant que leur rend Hilliard d'Auberteuil (3). L'assemblée générale de Saint-Marc, qui

---

(1) Idées sommaires, par M. de Beauvois, conseiller au Cap, etc. p. 13.

(2) Voyez la note de l'article *mulâtre*, dans l'Encyclopédie.

(3) Considérations sur l'état présent de la colonie françoise de Saint-Domingue. Paris, 1777, par M. Hilliard d'Auberteuil. C'est ici le cas de dire ce que je viens d'apprendre sur la fin tragique de cet écrivain. Vers la fin de l'année dernière, ayant été soupçonné de préparer un mémoire en faveur des sang-mêlés, il fut conduit, sur un bâtiment du roi, qui étoit en rade, au Port-au-Prince. Après avoir langui deux mois dans la fosse aux Lions, on l'en sortit mourant, pour le remettre à terre, où bientôt il expira.

rendoit, dit-on, à l'indépendance des colonies, vouloit associer les sang-mêlés à ses projets; elle vouloit, de plus, qu'ils jurassent envers les blancs respect et soumission. Qu'arrive-t-il ? le serment civique, profané par cette clause insolente, est surpris ou extorqué à plusieurs : les autres le rejettent courageusement. Ils s'empressent d'adresser à M. de Peynier leur protestation d'attachement à la mère patrie, et prouvent par-là qu'ils sont dignes des droits de cité, auxquels ils aspirent, pour en faire un bon usage. Toutes les lettres qu'ils m'ont écrites respirent le même esprit. Il suffira d'en citer une :

« Nous n'avons senti aucun agrément des décrets sur » les colonies. Vous aviez prévu l'interprétation qu'on en » feroit; mais Dieu nous est témoin que l'injustice ne » corrompra pas nos cœurs, et que nous conserverons » toujours, pour la nation et pour notre bon roi, cette » fidélité qui nous est naturelle. Pourquoi avoir voulu nous » laisser au jugement de nos ennemis, etc. ? »

J'arrive à mes preuves.

1°. Par son décret du 12, l'assemblée nationale manque à sa promesse. Le 22 octobre 1789, la députation des sang-mêlés, admise à la barre, y lut son adresse; on lui répondit : *Aucune partie de la nation ne réclamera vainement ses droits auprès de l'assemblée des représentans de la nation, etc.* A-t-on tenu parole ? Il fut décrété qu'on rendroit compte à l'assemblée de leur pétition. Dans dix ou douze séances du comité de vérification, elle a été discutée contradictoirement avec les colons blancs (1); et parce que l'avis

(1) J'invoque le témoignage de mes collègues au co-

du comité étoit favorable aux sang-mêlés, on a si bien manœuvré, que le rapport n'a pas été fait à l'assemblée nationale.

---

mité de vérification. La plupart de MM. les colons blancs ne nous ont-ils pas dit et répété, que les gens de couleur avoient le droit d'assister aux assemblées paroissiales, que rien ne les en empêchoit, qu'ils en avoient vu voter à côté d'eux, ect. ? Et cependant tous leurs efforts sont dirigés contre cette demande des gens de couleur ; et malgré l'évidence du sens de l'article 4 de l'instruction sur les colonies, quand les trois départemens de Saint-Domingue se sont concertés pour le plan de convocation de l'assemblée coloniale, ils ont repoussé les sang-mêlés, par l'article 9, que voici textuellement :

« Ainsi qu'il a *toujours été pratiqué*, les mulâtres, nègres » et autres gens de couleur libres, ne seront point admis » à voter dans les assemblées paroissiales, etc. » Conciliez tout cela. *Et eris mihi magnus Apollo.*

Les colons blancs qui, dans la liberté, veulent trouver le droit d'enchaîner celle des autres, ont toujours caché aux sang-mêlés les efforts que l'on faisoit à l'assemblée nationale pour soustraire cette classe outragée aux humiliations dont on l'abreuve, à l'opprobre dont on la couvre. La gazette du Port-au-Prince, numero 19, rendant compte de nos séances, par une réticence dont le motif n'est pas équivoque, glisse très-légèrement sur ce que je dis à la séance du 3 décembre, quand il fut question de créer un comité colonial ; elle énonce seulement que MM. l'abbé Grégoire, Clermont Lodève et Charles Lameth, ont parlé diversement sur les questions accessoires, et sur la question principale ; et voici le fin mot : c'est que je voulois, qu'avant de décréter l'établissement d'un comité, on jugeât l'admission des citoyens de couleur, dont je peignis la situation affligeante. M. Charles Lameth, grand-propriétaire de Saint-Domingue, déclara qu'il préféreroit de tout perdre plutôt que de mécon-

2°. L'assemblée nationale contredit ses principes. J'ouvre cette célèbre déclaration des droits, qui assure à tous les hommes le patrimoine inaliénable de la liberté, qui sera toujours l'épouvantail des tyrans, et l'écueil où viendront se briser toutes les prétentions des oppresseurs. Oseriez-vous dire que les *blancs seuls* naissent et demeurent libres et égaux en droits ? Pourriez-vous localiser cette morale, qui embrasse toutes les régions comme tous les âges ? Au lieu de biaiser sur les expressions, dans un décret qui signifie évidemment la traite, la dignité du corps législatif n'exigeoit-elle pas qu'il prononçât avec clarté, et fît exécuter avec fermeté ? M. Barnave nous assuroit, le 12, que jamais l'assemblée n'avoit entendu rien changer à l'état des personnes sans l'aveu des colonies ; et moi je lui soutiens que lorsqu'à la séance du 28 mars j'insistai pour que les gens de couleur fussent désignés nominativement dans l'article 4 de l'instruction, un très-grand nombre de voix, plusieurs colons, et M. Barnave, qui professe actuellement une autre doctrine, s'empressèrent de déclarer qu'ils regardoient l'article comme prononçant d'une manière irréfragable les droits des sang-mêlés, comme leur assurant la plénitude des avantages de citoyens ; et vainement les colons blancs ont voulu démentir cette vérité ; M. Garat, dans le jour-

---

noître les principes que la justice, l'humanité et la vérité éternelles ont consacrés ; il se déclara pour l'admission des députés de couleur, et même il desiroit qu'on préparât l'abolition future de l'esclavage. Je prie l'opinant de rapprocher son avis du 3 décembre, avec tout ce qu'il me dit près la tribune le 28 mars, lorsqu'il craignoit si fort, que sur ma demande, on ne désignât nominativement les sang-mêlés dans l'article 4 de l'instruction sur les colonies.

nal de Paris, leur a répondu victorieusement, en prouvant cette assertion jusqu'à l'évidence.

Encore un mot à M. Barnave. Après avoir dit que jamais il ne fut dans les vues de l'assemblée de rien statuer sur l'état des personnes que sur le vœu de la colonie, il assure que l'assemblée nationale se propose de le *décréter constitutionnellement*. L'assemblée nationale n'en a pas le droit, et je le prouve. La constitution est la distribution des pouvoirs politiques; mais l'état des personnes, leur égalité, leur liberté sont hors de la constitution, antérieurs à la constitution. L'assemblée nationale peut reconnoître ces droits, les déclarer, en assurer l'exercice; mais ce que nous tenons immédiatement de Dieu, ce qui est dans l'ordre essentiel des lois de la nature ne peut être l'objet d'un décret. Les hommes ont droit d'exercer leur liberté comme ils ont droit de manger, dormir, etc. Ainsi, la proposition citée renferme une absurdité.

3°. Ce qu'on vient de lire établit clairement l'injustice du décret, et ce qui suit n'est que surabondance de raisonnement. Le code noir ou édit de 1685, registré à Saint-Domingue, articles 57 et 59, veut qu'en tout les mulâtres libres soient assimilés aux blancs. Ils invoquent cette loi, que vous n'avez point abrogée, et qui est inconciliable avec le décret du 12. Les blancs se plaignent amèrement des attentats du despotisme ministériel à leur égard, et ils veulent interdire aux sang-mêlés de trop justes plaintes, appesantir leur joug, traiter leurs soupirs comme des cris de rebellion; et des hommes dont le crime est de vouloir goûter les fruits d'une liberté que la loi leur assure, sont livrés à la merci de ceux qui, contr'eux, sont juges et parties.

Ou les sang-mêlés sont une portion intégrante de l'empire françois, et alors ils doivent être citoyens, ou ils sont un peuple étranger, et alors en guerre contre leurs despotes; ils ne peuvent jamais être rebelles. N'avez-vous pas consacré le principe que la résistance à l'oppression est légitime? François, je vous interpelle; avec le sentiment de la dignité de l'homme, la connoissance de vos droits, la certitude de votre supériorité, en pareil cas, que feriez-vous?

4°. Le décret du 12 est contraire à l'humanité. Si votre ame n'est pas fermée à la pitié, écoutez les sanglots de quarante mille malheureux dont les droits sont inconcussibles, dont les maux sont incontestables. Dans mon premier ouvrage, j'ai accumulé des faits bien capables d'attendrir sur leur pénible existence: quel affreux supplément on pourroit y joindre!

Législateurs, vous avez prononcé le droit d'émigrer, et dans la colonie on leur défend de sortir de leurs paroisses sans permission; et les planteurs blancs, concertés avec nos armateurs, empêchent les sang-mêlés de retourner à leurs foyers; on refuse de les embarquer pour les isles; Approchent-ils de la côte? on les empêche d'aborder, ou du moins on les rembarque incontinent; leurs lettres sont interceptées; on tâche de rompre toute communication entre ceux de la colonie et ceux qui sont en France, afin que ceux-là ignorent complettement les efforts que l'on fait ici en leur faveur, et que ceux-ci soient réputés des aventuriers. Exposées à tous les mépris, à tous les outrages, récemment encore, on a vu des filles de couleur arrachées à leurs familles, par des blancs, pour assouvir leur exécrable lubricité. Les sang-mêlés oseront-ils se plaindre,

quand la plainte est un crime, et que le style le plus respectueux paroît encore attentatoire à la dignité des blancs ? Parleront-ils de leurs droits ? M. de la Chevalerie, président de l'assemblée de Saint-Marc, appele cela un *dérèglement d'idées* (1). Tous les citoyens ont droit de s'assembler pour traiter de leurs affaires ; et, à force ouverte, on dissipe les gens de couleur, assemblés paisiblement pour concerter leurs demandes. Quiconque oseroit défendre leur cause, risqueroit d'être massacré, ou, tout au moins, de voir ses possessions ravagées. Après avoir égorgé M. Ferrand de Baudières, sénéchal du Petit-Goave, parce qu'il avoit réclamé en faveur des sang-mêlés, on promenoit sa tête sur une pique ; et, par une perfidie satanique, on corrompoit les Nègres, pour les engager à trahir leurs maîtres ; et une proclamation publique promettoit de l'argent et la liberté à tout esclave qui tueroit un des 27 mulâtres proscrits, pour s'être trouvés à une assemblée près de la petite rivière ; et le jour de la Fête-Dieu, on égorgeoit, à la Martinique, quatorze sang-mêlés, fidèles au drapeau de la patrie. J'ai vu des infortunés de cette classe à la galerie, le jour où l'on prononça leur nullité civile, leur réprobation politique ; ils fondirent en larmes, quand ils ouïrent ce préambule de décret, qui laisse des millions de victimes sous le glaive des sacrificateurs ! Et l'on ose parler de justice, de religion, de charité !

5°. J'ajoute que le préambule du décret est impolitique ; et d'abord, son obscurité peut être une pomme de discorde.

---

(1) Voyez son discours, lors de son installation à la place de président.

Il déclare que rien ne sera changé à l'état des personnes, que sur le vœu de la colonie. Et qui émettra ce vœu? Qu'est-ce que la colonie? Les blancs partiront de là pour exclure les sang-mêlés; mais ceux-ci sont colons dans toute la force du terme, légalement libres, et conséquemment fondés à croire que le décret n'exclut que les esclaves. Qu'est-ce donc qu'une loi dont le texte amphibologique offre des germes de division?

Je répète ce que j'avois imprimé précédemment, et qu'on s'est dispensé d'attaquer, que des convenances politiques ne doivent pas fléchir la rigueur de cette morale invariable, émanée de Dieu, qui est la même pour les nations et les individus; que la vertu seule, dans les empires, est un point fixe, et que leur stabilité, leur bonheur, résultent de l'heureux accord des principes politiques avec ceux de la justice. Mais il y a peu d'hommes, et les hommes seuls peuvent goûter ces vérités précieuses! Oublions donc que c'est ici la lutte de la cupidité contre la justice. Faisons, s'il est possible, momentanément, abstraction de cette justice, et ne parlons que le langage d'une politique enfantée par des passions, toujours abjectes, toujours atroces, qui se jouent de l'existence des hommes (1).

Les colons blancs nous disent que l'intérêt général s'oppose à la demande des sang-mêlés. Ceux-ci assurent le contraire; et ces deux classes d'hommes étant à peu-près égales en nombre, ce conflit d'autorités les détruit respectivement. Ajoutons cependant que s'il falloit compter les

(1) Se *jouer de l'existence des hommes* est bien le terme propre: on fait quelquefois des loteries d'esclaves, et le sort leur donne un maître.

suffrages, les sang mêlés y joindroient ceux d'une portion de blancs qui n'ont point abjuré les vrais principes. Mais le martyre de M. Ferrand de Baudières est bien capable d'effrayer les apôtres de l'humanité. J'ignore même comment a pu échapper à la proscription M. de Saint-Olympe, président de l'assemblée de la *Croix-des-Bouquets*. Dans une circulaire, adressée aux 52 paroisses de l'île, et qu'on a eu la gaucherie de lire à la séance du 12, il s'exprime ainsi :

« Avant que l'énergie nationale eût ressuscité les droits » primordiaux de *tous* les hommes de l'abyme profond » dans lequel ils sembloient être ensevelis pour les » François, la saine politique avoit fait appercevoir aux » habitans de Saint-Domingue la nécessité de ne former » qu'*une seule classe de citoyens*, pour opposer une résistance » ferme et constante à l'ennemi domestique, dont les » forces naturelles sont en si grande disproportion des » nôtres ; Saint-Domingue donnoit à l'univers le spectacle » extraordinaire de l'union, commandée par la politique, » qui par-tout ailleurs divise en créant des distinctions ».

Le monde politique va certainement prendre une nouvelle face. Le volçan de la liberté allumé en France, amènera bientôt une explosion générale, et changera le sort de l'espèce humaine dans les deux hémisphères ; l'intérêt de la colonie et de la métropole, leur sûreté au dedans et au dehors, exigent que toutes les forces aient une même tendance : c'est l'histoire du faisceau dont un père mourant offroit l'emblême à sa famille. Mais le sein de nos îles recèle et couve des germes destructeurs. C'est toujours une détestable politique d'avilir une partie du peuple, au lieu de l'intéresser au maintien de l'ordre.

N'est-ce pas l'oppression exercée sur les soldats, qui, en causant l'insurrection des régimens, a failli entraîner la dissolution de l'armée de ligne ? Ce seroit une grande erreur d'imaginer que les colonies puissent conserver long-temps cet état de contrainte qui violente la nature ; il faudroit, pour cela, bien peu connoître la marche des choses humaines ; et cette opinion se fortifie par les considérations suivantes.

Les sang-mêlés voient arborer par-tout cette cocarde, qui, suivant la prédiction, doit faire le tour du monde ; ils voient promener avec pompe l'étendart de la révolution ; et croit-on que le cri de la liberté, qui retentit sans cesse à leurs oreilles, ne réveillera pas dans leurs cœurs le sentiment de leurs droits ? Joignez-y celui de leurs forces, dont l'accroissement progressif est prodigieux. Je ne citerai qu'un fait. En 1779, il y avoit à Saint-Domingue 7055 gens de couleur (1) ; en 1787, on en comptoit 19632 (2). Ainsi, dans un laps de huit ans, voilà une population plus que doublée ; tandis que, suivant M. Moheau, la France offre à peine un neuvième d'augmentation dans une période de 72 ans.

Bornerez-vous cette population, dont l'accroissement futur a pour caution certaine le libertinage effréné d'un grand nombre de blancs ? L'industrie des mulâtres, les fruits de leur industrie, suivront les mêmes gradations.

---

(1) Administration des finances par M. Necker, tome 1, chap. 13.

(2) Relevé fait à Saint-Domingue, et déposé dans les bureaux de la marine.

Dans la crainte d'un soulèvement, désarmerez-vous toutes les milices de couleur et les maréchaussées ? Il faudra alors les remplacer, et les contenir par des envois multipliés de troupes, destinées à faire constamment tout le service, dans un climat brûlant, qui dévore les Européens efféminés et les Nègres excédés.

Qui peut nous dire si la caste dégradée, poussée au désespoir, n'appelera pas la force au secours de la justice, si les mulâtres ne feront pas cause commune avec les Nègres, contre ceux vers qui l'amour filial ou l'habitude du respect, les eût portés sans effort ? Le parti le plus doux pour eux ne sera-t-il pas de passer chez l'Espagnol, qu'ils avoisinent, et chez qui la diversité des nuances du teint n'entraîne pas des distinctions civiles ? Déjà plusieurs ont adopté ce parti, et je vous donne pour fait certain, car j'en ai les preuves, que si les injustices des blancs n'ont un terme prochain, beaucoup de sang-mêlés se proposent d'abandonner une contrée où le soleil n'éclaire que leurs douleurs, et de porter ailleurs leur industrie et leurs richesses.

Ne redoutez-vous pas, en outre, la coalition des sang-mêlés et d'une partie des blancs, qui visent à l'indépendance, avec d'autres qui, devant immensément à la métropole, saisiroient avidement une occasion de se libérer sans payer? L'aigreur, l'ambition des uns, l'improbité des autres, ne fomenteront-elles pas des troubles, pour amener une scission, dont les résultats seroient incalculables ? Qui sait si des puissances rivales ne profiteront pas de ce choc intérieur, pour se porter en force sur les colonies? Un passage imprimé récemment dans le *Morning-post*, est bien propre à donner l'éveil; et j'entends mettre en question, si déjà

des agens secrets n'ourdissent pas la trame qui doit amener une rupture éclatante, dont ensuite ils rejetteront perfidement l'odieux sur les défenseurs de l'humanité.

C'est ici le cas de relever une fourberie, dont la honte appartiendra à qui de droit. L'assemblée provinciale du Nord envoie une adresse à l'assemblée nationale : j'en ai diverses éditions, faites, les unes à Saint-Domingue, les autres en France. Quel est le faussaire qui, dans les éditions faites en France, a retranché divers passages, dont l'effet infaillible eût été de révolter les patriotes ? En voici quelques citations : « A Dieu ne plaise que nous entendions » vous dénoncer nos frères et nos défenseurs (*les membres* » *de l'assemblée de Saint-Marc*) ; nous rendons justice à leurs » vues, *nous les partageons*. . . . . Ils ne peuvent avoir » en vue que le bien de la colonie. — Mais avant d'entamer le nouveau *pacte*, qui doit lier à jamais Saint-» Domingue à la France, etc. » Et le mot *pacte*, qui annonceroit des provinces fédérées, est répété en divers autres passages également supprimés. Mais je prie le lecteur de s'arrêter sur celui-ci, qui est important : « Si la division » subsiste, elle peut mener à une guerre intestine ; si » l'assemblée générale propage des idées qui ne sont » absolument étrangères à aucun individu, la réunion » peut entraîner une scission absolue avec la France, qui » ne sera *que trop sûrement soutenue* ». Et c'est pourtant à cette assemblée, qui a tenu un langage si séditieux, qu'on a fait voter des remercimens par l'assemblée nationale, qu'elle outrageoit !

Puissé-je être faux prophète ! Mais si mes frayeurs étoient justifiées par l'événement, je n'aurois point à me reprocher de n'avoir pas appelé l'attention sur ces considérations

majeures. N'est-il donc pas évident que, si l'orgueil vouloit abjurer ses prétentions, la classe des citoyens, devenue plus nombreuse, rendroit celle des esclaves moins formidable ? Les sang-mêlés et les blancs, étant rapprochés par les mêmes intérêts, les mêmes avantages, la masse de leurs forces combinées assureroit plus efficacement la tranquillité des colonies. Tenez pour certain que, tôt ou tard, l'énergie comprimée des mulâtres se relèvera avec une violence irrésistible. Ce repos contraint des opprimés, ne peut avoir d'autres bornes que le temps de leur foiblesse : apathie dangereuse ! silence effrayant du malheur ! qui ne se rompt ordinairement que par un élan tumultueux vers la liberté !

A ce qu'on vient de lire, voyons ce qu'opposent nos antagonistes.

1°. L'assemblée nationale, disent-ils, ne connoît pas l'état des colonies. En concluent-ils qu'il faille les en croire aveuglément ? Les sang-mêlés, partant du même point, infèrent le contraire. S'agit-il des principes ? Il seroit absurde de prétendre qu'il faut avoir habité une contrée, pour saisir des vérités indépendantes des temps et des lieux. S'agit-il de faits ? Pourquoi les planteurs blancs auroient-ils le privilège exclusif de nous les manifester ? Ils pérorent à merveille, pour dévoiler l'oppression ministérielle qui pesoit sur eux ; mais vous ont-ils jamais dit un mot des vexations odieuses qu'ils exercent contre les mulâtres, des atrocités exercées contre les défenseurs des mulâtres ? Les lâches assassins de M. Ferrand de Baudières sont responsables de ce crime à la nation, à l'univers, à l'Eternel. Pour combler la mesure, il ne s'agit plus que de

bâtir

bâtir un roman, dans lequel on supposeroit que le défunt étoit un conspirateur.

2°. Jamais, dit-on, la colonie ne sacrifiera le préjugé de la couleur. Sans doute il y a d'étranges préjugés dans un pays où le mariage d'un blanc avec une mulâtresse le déshonore, tandis qu'il n'est pas déshonorant de vivre avec elle dans un concubinage grossier. Il est avoué que la flétrissure imprimée à la couleur, est la principale cause de la dissolution qui règne dans les colonies. Sommes-nous donc venus ici pour pactiser avec les abus ? et l'assemblée nationale, qui décrète que l'infamie d'un supplicié ne rejaillira point sur ses proches, malgré le préjugé général, ne peut-elle pas, ne doit-elle pas extirper celui-ci ?

3°. Mais les gens de couleur tiennent de nous leur liberté. Je vous demande si, à côté d'un acte de bienfaisance et de justice, on doit jamais placer les humiliations. Observons d'ailleurs que le très-grand nombre possède la liberté à titre héréditaire, et lorsqu'un marchand de chair humaine, arrivé de la côte, vous vend un esclave qui méritera d'être affranchi, vous transmet-il des droits imprescriptibles sur toute sa postérité ?

4°. Mais les gens de couleur peuvent compter sur nos bontés, ce sont nos enfans. Vos enfans ; et le cœur paternel les repousse ! Nous adoucirons, dites-vous, leur sort. Est-ce le passé ou l'avenir, que vous offrez pour garant ?

Articulez nettement vos intentions, prétendez-vous composer avec eux ? ils refusent la capitulation ; voulez-vous les faire monter au rang de citoyens, les associer à tous les avantages de citoyens ? Pourquoi cet acharnement contre ceux qui tentent d'opérer cette bonne œuvre ? pourquoi

vouloir courber sous le joug, sans les entendre, des hommes qui ne veulent pas anticiper sur vos droits, mais jouir de ceux que leur assurent la nature et la loi (1)?

A défaut de raisons, les colons blancs sèment des terreurs paniques; tantôt ils nous disent qu'un décret en faveur des mulâtres, les feroit tous égorger; ce qui annonce des dispositions fort charitables de la part des blancs; tantôt c'est l'inverse. Vous allez, disent-ils, nous faire massacrer tous. Et par qui, messieurs? par les noirs; pouvez-vous craindre des hommes que vous nous peignez si heureux sous votre régime, que leur sort est infiniment préférable à celui de nos villageois? Selon vous, les Nègres se refuseroient à l'échange, ils ne voudroient pas retourner en Guinée, ni même accepter le don de la liberté, par les sang-mêlés. Calomnie grossière: ils ne demandent paisiblement que la rentrée dans leurs droits,

---

(1) Je reçois en ce moment un mémoire intéressant, que m'envoie M. Marneville, capitaine au régiment de Pondichéri; j'y lis ce passage honorable pour les sang-mêlés de nos colonies dans cette partie du monde: « Les » gens de couleur libres, ont réclamé le droit de porter » la cocarde nationale: après beaucoup de difficultés, » la permission leur en a été accordée. Le refus eût » été de toute injustice. Cette espèce d'hommes a rem- » pli, dans tous les temps, les devoirs de bons citoyens, » et de sujets fideles: pendant toute la guerre, ils ont servi » avec zèle sur notre escadre, et par-tout où l'on a voulu » les employer. Au dernier siége de Pondichéry, j'ai été té- » moin de la valeur des Topasses (soldats mulâtres), dont » on avoit formé une troupe particulière. Cette classe in- » téressante est victime d'un préjugé cruel; mais son sort » est infiniment plus doux dans les colonies françoises, » au-delà du cap de Bonne-Espérance, que dans celles de » l'Amérique ».

et l'accès dans vos cœurs ; mais qui peut nous dire à quel terme les forceront vos duretés ?

Avant de finir, qu'on me permette quelques réflexions sur le sort de ce nouvel écrit. Ou les blancs n'y répondront pas ; et franchement quand la logique est pressante, c'est le parti le plus sage ; on affecte alors un ton dénigrant, qui signifie : *cela ne mérite pas une réfutation ;* et d'après l'axiome de Boileau, on est sûr d'avoir des admirateurs. Ou les blancs tenteront de répondre, et voici un échantillon de leurs preuves, recueillies dans des brochures, des colloques particuliers, et dans l'assemblée, autour de la tribune. « En défendant les mulâtres, vous êtes des fous, des convulsionnaires, des énergumènes, des hommes pétris d'amour-propre » ; et ces éloquentes apostrophes détruisent merveilleusement tous les syllogismes. C'est une heureuse resssource que les calomnies et les injures : j'en atteste celles que j'ai vu pleuvoir sur moi, et que je méprise à l'égal de leurs vils auteurs ; j'en atteste ces pamphlets imprimés contre moi, en France, à Francfort, à Saint-Domingue, pour m'être constitué avocat de causes que je n'abandonnerai jamais : celles des juifs, des Suisses-Fribourgeois, des gens de couleur (1). Je place sur la même

(1) Lecteurs, je vous confie, sous le plus grand secret, une anecdote sur mon compte, que les colons blancs se soufflent à l'oreille : *Il défend les sang mêlés, rien d'étonnant en cela, son frère a épousé une femme de couleur.* Assurément, si j'avois pour belle-sœur une vertueuse métive, je la priserois plus que la presque totalité de vos femmes, dont on vante l'amabilité, mais qui ne savent pas même, sous les dehors d'une pudeur apocryphe, masquer la laideur du vice ; qui réunissent l'effronterie du regard, l'impudence du propos, le cynisme des actions.

Puisqu'on gratifie d'une belle-sœur un homme qui est

ligne les reptiles cachés sous l'herbe et les libellistes sous l'anonyme, pour darder plus sûrement leur venin. Retranchez-vous dans l'ombre, et de-là, criez que les amis des noirs, qui le sont de tous les hommes, sont les ennemis des blancs; qu'ils sont soudoyés par les Anglois. Peignez-les comme des monstres qu'il faut étouffer, parce qu'intrépidement ils font la guerre aux tyrans : mais, sur-tout, évitez de raisonner; car c'est-là l'écueil. Imitez la prudence de l'assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue : dans son adresse, elle impute les troubles des colonies en partie à mon livre sur les gens de couleur. Elle se garde bien de détruire les faits que j'ai énoncés, les principes que j'ai posés; contente de qualifier mon ouvrage, elle croit, sans doute, qu'une épithète injurieuse est une preuve triomphante.

Non, non, messieurs les colons, cette marche n'est pas loyale; j'ai pour moi ces maximes sublimes de justice, contre lesquelles s'amortissent tous les outrages, tous les paralogismes. Voulez-vous me combattre? au lieu d'être lâchement anonymes, montrez-vous à front découvert, n'incidentez pas, ne divaguez pas hors de la question; attaquez mes principes, descendez dans l'arène; je vous

---

fils unique, il n'en coûtoit guères plus de lui composer une famille entière, de lui donner, par exemple, un père Juif, une mère Suisse, etc. Cette dialectique formidable seroit une réfutation victorieuse de tout ce qu'il avance en faveur des malheureux.

Eh! messieurs les colons, pourquoi vous ingénier à chercher des argumens péremptoires? Il en est un plus obvie que je m'empresse de vous offrir. Il *défend les sang-mêlés, parce qu'il a reçu d'eux quelques millions*, ainsi *que des Juifs et des Suisses.*

promets de ramasser le gantelet, et de n'être point en demeure pour la réplique.

Au reste, en déduisant mes preuves, je n'ai pas eu la présomption d'opérer des miracles, de convaincre la vanité, d'humaniser la cupidité. Loin de nous cette tourbe d'êtres sans caractère, stupéfaits de trouver en autrui ce saint amour de l'humanité, qui leur paroît une démence insigne ou un sentiment exagéré. Mais il est encore des ames droites, capables de s'élever à ces grandes vues morales, qu'on désignoit à la tribune comme des spéculations métaphysiques.

Un jour ils seront appréciés, les vrais amis des hommes, qui se croiroient indignes du bonheur, s'ils ne cherchoient à le répartir sur tous leurs frères. Ils ne caressent point les opinions dont on s'engoue; ils ne fléchissent pas le genou devant les idoles que la mode encense; ils n'aspirent point à la dictature dans les clubs, pour y exercer le monopole des suffrages, pour y distribuer et recevoir des honneurs, que l'homme sensé repousse, dès qu'ils sont présentés par la main souillée de l'intrigue. N'aspirant qu'à être utiles, bravant les clameurs de la haine, ils s'exposeroient à toutes les vengeances, pour venger ces grands principes d'égalité, de liberté, de justice, que la nature inspire, que la religion consacre, et sans lesquels on voit bientôt les hommes s'avilir et les empires s'écrouler.